

## **DÉLIBÉRATIONS**

#### Suite à une erreur matérielle :

 la délibération B 2024-68 prise lors du bureau du 16 mai 2024 a été rectifiée en date du 22 mai 2024.

Siège social : Parc Club du Millénaire Bât. 19 • 1025 rue Henri Becquerel • CS 10078 34060 Montpellier Cedex 2 Téléphone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET : 509 167 680 00032



## BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 2.1 de l'ordre du jour



# Protocole de territoire avec la communauté de communes de la Ténarèze (32)

Délibération B 2024-61

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

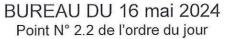
Sur présentation de sa directrice générale,Sur proposition de sa présidente,Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Donne un avis favorable** à la conclusion de ce protocole de territoire avec la communauté de communes de la Ténarèze (32) tel qu'annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie







#### Protocole de territoire avec Montpellier Méditerranée Métropole (34)

Délibération B 2024-62

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la conclusion de ce protocole de territoire avec Montpellier Méditerranée Métropole (34) tel qu'annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie





#### BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 2.3 de l'ordre du jour

#### Protocole de territoire avec le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère (48)

Délibération B 2024-63

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Donne un avis favorable** à la conclusion de ce protocole de territoire avec le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère (48) tel qu'annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration

Clairé Lapeyronie



## BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 2.4 de l'ordre du jour



Protocole de territoire avec la communauté de communes Pyrénées Cerdagne (66)

#### Délibération B 2024-64

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Donne un avis favorable** à la conclusion de ce protocole de territoire avec la communauté de communes Pyrénées Cerdagne (66) tel qu'annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 16 MAI 2024 Point N° 3.1 de l'ordre du jour



#### **DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU**

# Commune de Rochefort-du-Gard (30) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2024-65

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la proposition du comité technique du 14 mai 2024;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Donne** un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 120 000,00 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Grand Delta Habitat ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée AM 162 à Rochefort-du-Gard (30).

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 16 MAI 2024 Point N° 3.2 de l'ordre du jour



## DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU

# Commune de Castelmaurou (31) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2024-66

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la proposition du comité technique du 14 mai 2024;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Donne** un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 268 890,00 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Promologis ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées Al n°514, 515, 516, 517 et 518 à Castelmaurou (31).

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



## BUREAU DU 16 MAI 2024 Point N° 4.1 de l'ordre du jour



## DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF Commune de Saint-Mamert-du-Gard (30) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2024-67

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Donne** un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 116 395,50€ sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la SPL AGATE ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées B 2629 à 2631 (pour partie) à Saint-Mamert-du-Gard (30).

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 16 MAI 2024

Point N° 4.2 de l'ordre du jour

# DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF Commune de Parisot (81) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2024-68

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu l**'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

**Sur** proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Donne** un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 75 000,00 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la commune ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée AA 22 à Parisot (81).



La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie Signé le 21/05/2024



Point N° 5.1 de l'ordre du jour

## CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Villespy (11)

Site « Grand Rue »
Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-69



**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Sur** présentation de sa directrice générale, **Sur** proposition de sa présidente, **Le** Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Villespy (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 5.2 de l'ordre du jour

## CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Villeneuve-la-Comptal (11) Site « Multisites »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-70



**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Villeneuve-la-Comptal (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 5.3 de l'ordre du jour

## CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Fanjeaux (11)
Site « Multisites »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-71



**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Fanjeaux (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 5.4 de l'ordre du jour



#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

## Commune de Couffoulens (11) et Carcassonne Agglo Site « Recomposition urbaine et protection contre les risques naturels » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-72

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle n°497AU2019 signée le 25 juillet 2019 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Couffoulens (11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



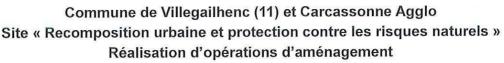
COURRIER ARRIVÉE

1 6 MAI 2024

S.G.A.R.

Point N° 5.5 de l'ordre du jour





Délibération B 2024-73

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et nº 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention;

Vu la convention pré-opérationnelle n°487AU2019 signée le 17 juin 2019;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villegailhenc (11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Clairé Lapeyronie



#### BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 5.6 de l'ordre du jour



#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

## Commune de Trèbes (11) et Carcassonne Agglo Site « Recomposition urbaine et protection contre les risques naturels » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-74

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle n°484AU2019 signée le 03 juillet 2019 ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Trèbes (11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



COURRIER ARRIVÉE

6 MAI 2024

S.G.A.R.

Point N° 5.7 de l'ordre du jour

#### CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Rieux-Minervois (11) et Carcassonne Agglo Site « Revitalisation cœur de village » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-75

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Rieux-Minervois (11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie





COURRIER ARRIVÉE

1 6 MAI 2024

S.G.A.R.

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

## Commune de Colombiès (12) et Pays Ségali Communauté Site « Revitalisation de l'entrée du village » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-76

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de 'compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Sur** présentation de sa directrice générale, **Sur** proposition de sa présidente, **Le** Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Colombiès (12), la communauté de communes Pays Ségali Communauté et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 5.9 de l'ordre du jour

COURRIER ARRIVÉE

S.G.A.R.

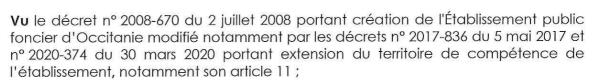
## CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Canaules-et-Argentières (30)

Site « Village et secteur Est »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-77



**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Canaules-et-Argentières (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



# BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 5.10 de l'ordre du jour

# 1 6 MAI 2024 S.G.A.R.

# CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE Commune de Fons-outre-Gardon (30)

Site « Redynamisation multisites » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-78

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,Sur proposition de sa présidente,Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Fons-outre-Gardon (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 5.11 de l'ordre du jour



#### CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE -

# Etablissement public territorial de bassin Vistre Vistrenque (30) Site « Revitalisation du Vistre et du Vistrenque » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-79

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre l'Etablissement public territorial de bassin Vistre Vistrenque (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



COURRIER ARRIVÉE

S.G.A.R

Point N° 5.12 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**



#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-80

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Cazères (31), la communauté de communes Cœur de Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

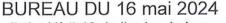
**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie





Point N° 5.13 de l'ordre du jour

## CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Bessières (31)

Site « Multi sites »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-81



**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Bessières (31) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



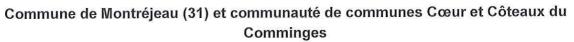
COURRIER ARRIVÉE

1 6 MAI 2024

S.G.A.R.

Point N° 5.14 de l'ordre du jour

#### CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE



Site « Bastide »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-82

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Montréjeau (31), la communauté de communes Cœur et Côteaux du Comminges et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

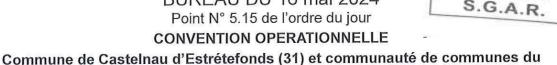
La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie Signé le 16 mai 2024



Point N° 5.15 de l'ordre du jour





COURRIER ARRIVÉE

1 6 MAI 2024

## **Frontonnais** Site « Avenue de Toulouse »

Réalisation d'opérations d'aménagement Délibération B 2024-83

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et nº 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Castelnau d'Estrétefonds (31), la communauté de communes du Frontonnais et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie aénérale;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



## BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 5.16 de l'ordre du jour

## CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Saint-Blancard (32) Site « Quartier Montjoie »

## Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-84



**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Blancard (32) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

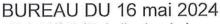
**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

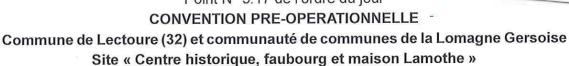
La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie





Point N° 5.17 de l'ordre du jour



COURRIER ARRIVÉE

1 6 MAI 2024

S.G.A.R.

Réalisation d'opérations d'aménagement Délibération B 2024-85

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Lectoure (32), la communauté de communes de la Lomagne Gersoise et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



COURRIER ARRIVÉE

1 6 MAI 2024

S.G.A.R.

Point N° 5.18 de l'ordre du jour



Commune de Fabrègues (34), Etat et Montpellier Méditerranée Métropole Site « Arrêté de carence 2023-2025 »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-86

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle carence à passer entre la commune de Fabrègues (34), l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

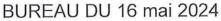
**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie





COURRIER ARRIVÉE

1 6 MAI 2024

S.G.A.R.

Point N° 5.19 de l'ordre du jour

#### CONVENTION OPERATIONNELLE CARENCE

Commune de Villeveyrac (34), Etat et Sète Agglopôle Méditerranée Site « Arrêté de carence 2023-2025 »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-87

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle carence à passer entre la commune de Villeveyrac (34), l'Etat, Sète Agglopôle Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du consejl d'administration

Claire Lapeyronie





Point N° 5.20 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

Commune de Grabels (34) et Montpellier Méditerranée Métropole Site « Cœur de ville »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-88

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Sur** présentation de sa directrice générale, **Sur** proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Grabels (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

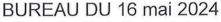
**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie





COURRIER ARRIVÉE

1 6 MAI 2024

S.G.A.R.

Point N° 5.21 de l'ordre du jour

#### CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE -

Commune de Montaud (34) et Montpellier Méditerranée Métropole Site « Multisites »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-89

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C  $20\dot{1}7^{\frac{1}{2}}$ 87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Montaud (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

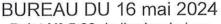
**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie





Point N° 5.22 de l'ordre du jour





Commune de Saint-André-de-Sangonis (34) et communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Site « Entrée de ville Est »
Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-90

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle n°512HR2019 signée le 5 septembre 2019 ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saint-André-de-Sangonis (34), la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie Signé le 16 mai 2024



Point N° 5.23 de l'ordre du jour

#### CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Saint-Félix-de-Lodez (34)

COURRIER ARRIVÉE

1 6 MAI 2024

S.G.A.R.

Site « Centre ancien et abords »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-91

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Félix-de-Lodez (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

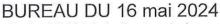
**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie





Point N° 5.24 de l'ordre du jour

#### CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE -

Commune de Mauguio-Carnon (34) et communauté d'agglomération du Pays de l'Or

COURRIER ARRIVÉE

1 6 MAI 2024

S.G.A.R.

Site « Mauguio Ville et abords » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-92

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Mauguio-Carnon (34), la communauté d'agglomération du Pays de l'Or et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

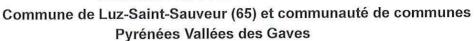
La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 5.25 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**



COURRIER ARRIVÉE

6 MAI 2024

S.G.A.R

Site « Les Charmilles »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-93

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Luz-Saint-Sauveur (65), la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie Signé le 16 mai 2024





Point N° 5.26 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

## Commune de Labastide-Saint-Pierre (82) et communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne

Site « Centre-ville »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-94

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle n°510TG2019 signée le 2 septembre 2019;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Labastide-Saint-Pierre (82), la communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie Signé le 16 mai 2024



#### BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 6.1 de l'ordre du jour



## Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle Commune de Vénéjan (30) Site « Les Ecoles » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-95

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention pré-opérationnelle n°716GA2021, site « Les Ecoles », signée le 28 octobre 2021 avec la commune de Vénéjan (30) ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n°1 à passer entre la commune de Vénéjan (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 6.2 de l'ordre du jour



## Avenant n°2 à la convention opérationnelle carence Commune de Bouillargues (30), Etat et Nîmes Métropole Site « Arrêté de carence 2020-2022 » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-96

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention opérationnelle carence n°691GA2021, site « Arrêté de carence 2020-2022 », signée le 31 août 2021 avec la commune de Bouillargues (30), l'Etat et Nîmes Métropole et son avenant n°1;

**Sur** présentation de sa directrice générale, **Sur** proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n°2 à passer entre la commune de Bouillargues (30), l'Etat, Nîmes Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



## BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 6.3 de l'ordre du jour



## Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle Commune de Martres-Tolosane (31) et communauté de communes Cœur de Garonne

## Site « Centre-ancien et chemin Lacassagne » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-97

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention pré-opérationnelle n°792HG2022, site « Centre-ancien et chemin Lacassagne », signée le 17 mai 2022 avec la commune de Martres-Tolosane (31) et la communauté de communes Cœur de Garonne ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n°1 à passer entre la commune de Martres-Tolosane (31), la communauté de communes Cœur de Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 6.4 de l'ordre du jour



## Avenant n°1 à la convention opérationnelle Commune de Muret (31) et communauté d'agglomération Le Muretain Agglo

Site « Centre-ville et abords »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2024-98

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention opérationnelle n°382HG2018, site « Centre-ville et abords », signée le 17 juillet 2018 avec la commune de Muret (31) et la communauté d'agglomération du Muretain;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n°1 à passer entre la commune de Muret (31), la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 6.5 de l'ordre du jour



#### Avenant n°1 à la convention opérationnelle Commune d'Agde (34) et communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

## Site « Centre ancien » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-99

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention opérationnelle n°986HR2024, site « Centre ancien », signée le 15 mars 2024 avec la commune d'Agde (34) et la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n°1 à passer entre la commune d'Agde (34), la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 6.6 de l'ordre du jour



## Avenant n°1 à la convention opérationnelle Commune de Vialas (48) Site « Maison des Sœurs » Réalisation d'opérations d'aménagement Délibération B 2024-100

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention opérationnelle n°511LZ2019, site « Maison des Sœurs », signée le 3 septembre 2019 avec la commune de Vialas (48) ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n°1 à passer entre la commune de Vialas (48) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 6.7 de l'ordre du jour



## Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle Commune de Cordes-sur-Ciel (81) et communauté de communes du Cordais et du Causse Site « Cœur de Village » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-101

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention pré-opérationnelle n°924TA2023, site « Cœur de Village », signée le 5 octobre 2023 avec la commune de Cordes-sur-Ciel (81) et la communauté de communes du Cordais et du Causse ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n°1 à passer entre la commune de Cordes-sur-Ciel (81), la communauté de communes du Cordais et du Causse et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



## BUREAU DU 16 mai 2024 Point N° 6.8 de l'ordre du jour



Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle Grand Projet Montpellier Méditerranée Métropole (34) et SA3M Site « Traitement des copropriétés dégradées Espérou et Pic Saint-Loup de la Mosson » Réalisation d'opérations d'aménagement Délibération B 2024-102

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 24 avril 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention pré-opérationnelle Grand Projet n°768HR2022, site « Traitement des copropriétés dégradées Espérou et Pic Saint-Loup de la Mosson », signée le 25 février 2022 avec Montpellier Méditerranée Métropole (34) et SA3M;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n°1 à passer entre Montpellier Méditerranée Métropole (34), SA3M et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie